

North Hatley, le vendredi 23 mars 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, bd René-Lévesque Est
Québec QC G1R 5V7

--- **PR8.8**
Agrandissement du lieu d'enfouissement
de Magog

Magog 6212-03-031

Monsieur le ministre de l'Environnement,

Objet : Demande de moratoire

CONSIDÉRANT : la demande de projet déposée en 1995 au ministère de l'Environnement par Bestan-Intersan d'agrandir leur site d'enfouissement des déchets du Canton de Magog;

CONSIDÉRANT : que le site accueille présentement 135,000 tonnes de déchets par année et qu'un agrandissement permettrait d'accepter 300,000 tonnes de déchets par année pendant les prochains 30 ans;

CONSIDÉRANT : que la loi 90 oblige les MRC à établir leur plan de gestion pour l'enfouissement des déchets domestiques avant l'an 2003;

CONSIDÉRANT : que l'enfouissement est la dernière étape de la gestion globale des déchets après avoir traité en priorité de RECYCLAGE, RÉDUCTION, COMPOSTAGE et RÉUTILISATION et que la Nouvelle-Écosse nous indique la voie à suivre puisqu'elle a réussi à réduire de 50% en cinq ans seulement les déchets qu'elle produisait.

CONSIDÉRANT : que l'Étude des causes de la contamination des poissons des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques (déc. 2000) du MENV indique que "la source de contamination en BPC est susceptible d'être le lieu d'enfouissement sanitaire" (p. 26) et qu'une partie de la contamination proviendrait "des eaux de lixiviation traitées d'un lieu d'enfouissement sanitaire" (p. 3);

CONSIDÉRANT : que le ministère de l'Environnement s'apprête à former un comité de travail pour suivre le dossier de la contamination des lacs Lovering et Massawippi;

CONSIDÉRANT : qu'un plan d'action est élaboré pour identifier et colmater les sources encore actives de pollution de deux importants bassins versants drainant des territoires voisins qui alimentent les deux réservoirs naturels d'eau potable pour une majorité de la population de l'Estrie;

CONSIDÉRANT : que, dans la défense de leurs droits et intérêts légitimes de vivre dans un environnement sain, les citoyens et résidents exigent que s'applique le **principe de précaution**;

Le conseil d'administration de l'Association pour la protection du lac Massawippi en réunion régulière le vendredi 23 février 2001 a adopté une résolution pour qu'un MORATOIRE s'applique à tout développement du site d'enfouissement du Canton de Magog (c'est-à-dire donc le report des audiences publiques en environnement) jusqu'à la fin des travaux pour l'identification et la correction des causes de cette contamination des lacs Lovering et Massawippi.

Bernard Lapointe directeur général APLM

c.c. Monsieur Robert Benoit, député d'Orford

Monsieur Pierre-Hugues Boisvenu, directeur regional MENVQ

Bureau d'audiences publiques en environnement

MRC Memphrémagog

Ville de Coaticook

Ville de Stanstead

Village de Waterville

Village de Ste-Catherine-de-Hatley

Village de North Hatley

Village de Ayer's Cliff

Municipalité de Barnston-Ouest

Municipalité de Hatley

Municipalité de Ogden

Municipalité de Stanstead-Est

Municipalité du Canton de Hatley

Municipalité du Canton de Magog

